

Distr.
GENERALE

E/CN.4/S-3/SR.1
1er juin 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session extraordinaire

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 24 mai 1994, à 10 heures.

Président : M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION ET DEBAT GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-12747 (F)

La séance est ouverte à 11 h 5

OUVERTURE DE LA SESSION ET DEBAT GENERAL (S/1994/565, E/CN.4/1994/7/Add.1, E/CN.4/S-3/1 et Add.1, E/CN.4/S-3/2 et 3)

1. Le PRESIDENT, ouvrant la troisième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, déclare qu'une fois encore la Commission est appelée à tenir une session extraordinaire pour faire face à une situation d'extrême urgence de violations massives des droits de l'homme. Aujourd'hui il lui faut s'occuper des massacres et autres indicibles atrocités qui se mettent au Rwanda. Il n'est personne qui ne soit horrifié par les images et les informations qui parviennent de ce pays. Le Président exprime, à cette occasion, sa gratitude au Haut Commissaire aux droits de l'homme pour l'initiative qu'il a prise au sujet du Rwanda et pour le rapport E/CN.4/S-3/3) qu'il a présenté à la suite de sa visite sur la situation qui règne dans ce pays.

2. Il est effrayant de constater une nouvelle fois qu'il faut apparemment très peu de choses pour que les hommes se transforment en êtres méconnaissables, capables de massacrer sans discernement leurs semblables. Même les enfants ne sont pas épargnés. En dépit des efforts de l'Organisation de l'unité africaine et du Conseil de sécurité, de l'Accord d'Arusha et d'autres initiatives, la communauté internationale n'est pas parvenue à mettre fin aux atrocités au Rwanda. La situation semble même s'aggraver et il y a un risque réel de débordement dans les pays voisins.

3. Le Président exprime son profond respect à ceux qui courageusement restent dans le pays pour secourir les victimes. Dans des conditions extrêmement dangereuses, les membres de la MINUAR et d'autres organismes des Nations Unies et les représentants d'ONG et du CICR, pour ne mentionner que quelques exemples, continuent à accomplir leur tâche humanitaire. La communauté internationale doit appuyer leurs efforts et ne rien négliger pour mettre fin aux atrocités et apporter des secours humanitaires aux victimes.

4. La Commission des droits de l'homme ne saurait contribuer à la réalisation de ces objectifs en s'en tenant à d'éloquents interventions indignées au sujet des violations des droits de l'homme au Rwanda. Le Président espère que la session sera sobre, sans déclarations emphatiques, et axée sur des mesures immédiates pour alléger le sort du peuple rwandais. La Commission est un organe unique en ce sens que, confrontée à des violations des droits de l'homme, elle peut faire appel en permanence aux compétences d'experts notamment aux rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et sur la torture, au Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, au Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes et au Centre pour les droits de l'homme. Le Président propose que ces experts entreprennent immédiatement, conjointement ou séparément, une mission dans la région, pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et le crime de génocide, en vue d'établir une base pour poursuivre tous les individus responsables de tels crimes. Nul ne doit bénéficier de l'impunité.

5. Si la Commission décidait de désigner un rapporteur spécial pour le Rwanda, le Président espère que celui-ci ferait appel au concours des rapporteurs thématiques qu'il vient de mentionner. La Commission pourrait recommander une telle coopération entre rapporteurs. Elle devrait aussi examiner sérieusement la suggestion du Haut Commissaire pour les droits de l'homme tendant à ce que soient désignés des observateurs des droits de l'homme. Elle devrait également demander instamment à la communauté internationale de fournir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour pouvoir mettre immédiatement fin au conflit au Rwanda et apporter des secours appropriés aux victimes. Ce sont là toutefois ces questions qui relèvent d'autres instances.

6. Le Président signale que l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire est publié sous la cote E/CN.4/S-3/1, l'ordre du jour annoté étant publié dans l'additif 1 de ce document. La lettre datée du 9 mai 1994 adressée au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui est à l'origine de la tenue de la session, a été distribuée sous la cote E/CN.4/S-3/2. Le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur sa mission au Rwanda (11-12 mai 1994) a été distribué sous la cote E/CN.4/S-3/3. Le Président rappelle que la Commission est autorisée à tenir des sessions extraordinaires en vertu de la résolution 1990/48 du Conseil économique et social dans les conditions énoncées dans la résolution 1993/286 du Conseil. Le Bureau a recommandé que la Commission décide de suspendre l'application de l'article 52 du règlement intérieur, des commissions techniques du Conseil économique et social, qui prévoit un délai de 24 heures pour mettre aux voix des propositions. Le Président demande à la Commission de se prononcer en ce sens.

7. Il en est ainsi décidé.

8. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) rappelle qu'il y a quatre ans, le 25 mai 1990, le Conseil économique et social a par, sa résolution 1990/48, autorisé la Commission à se réunir à titre exceptionnel pour traiter de situations de crise revêtant un caractère d'urgence. Elle est aujourd'hui réunie grâce à l'initiative opportune du Gouvernement canadien et avec l'assentiment de plus de quarante autres pays pour traiter de la situation qui règne au Rwanda, comme elle l'a fait auparavant pour l'ex-Yougoslavie.

9. Pour répondre à ceux qui à travers le monde pourraient légitimement s'interroger sur le caractère quelque peu tardif de la présente session extraordinaire, il convient de rappeler la procédure que le Secrétariat doit suivre pour convoquer des sessions extraordinaires de la Commission, qui obéit à des dispositions clairement spécifiées dans la résolution 1993/286 du Conseil économique et social. Aux termes de cette résolution trois conditions doivent être respectées : premièrement, il faut qu'un Etat membre prenne l'initiative de demander au Secrétaire général de convoquer la Commission (c'est ce que le Canada a fait le 9 mai); deuxièmement, il faut que la majorité des Etats membres de la Commission, saisis par le Secrétariat, appuient cette convocation et le notifient dans un délai de quatre jours ouvrables (c'est ce qui a été constaté le 16 mai); troisièmement, il faut un autre délai de quatre à six jours ouvrables pour ouvrir la session elle-même

(le Secrétariat, compte tenu du lundi de Pentecôte férié, a agi dans le cadre du délai minimal).

10. La situation qui règne au Rwanda remplit largement les deux critères de crise et d'urgence. Elle interpelle la communauté internationale par le nombre des personnes massacrées et mutilées, par la violence aveugle et la cruauté des affrontements, par le nombre des réfugiés et des personnes déplacées et la précarité de leur situation, par l'étendue et la gravité des violations du droit humanitaire, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les risques réels de contagion sous-régionale et régionale et par les menaces qu'elle fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

11. Toutes les composantes du système des Nations Unies et plus généralement de la communauté internationale sont concernées, et hommage doit être rendu aux éléments humanitaires et aux éléments politiques et militaires qui sur le terrain, souvent au prix de leurs vies, font tout ce qui est humainement possible pour soulager les souffrances. Le Conseil de sécurité, pour sa part, vient d'adopter le 17 mai 1994, sa résolution 918, avec ses deux composantes, politique et sécurité. Dans ce contexte général, la session extraordinaire qui s'ouvre suscite beaucoup d'espoir quant à une action immédiate des Nations Unies. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, M. Ayala Lasso, a déjà lancé un appel auquel les Etats membres ont répondu. Mieux, il a tenu à se rendre personnellement sur le terrain pour recueillir des informations de première main et engager le dialogue avec tous les interlocuteurs possibles en vue de faire rapport et d'avancer des propositions. La présence nombreuse et active, enfin, des Etats observateurs, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales à cette session augure d'un débat à la mesure des exigences sur le terrain.

12. M. Fall espère que la documentation préparée par le Centre pour les droits de l'homme contribuera à l'information des délégations et renouvelle l'engagement du Centre d'apporter toute l'assistance voulue au cours de la session.

13. Mme PARK (Canada), en tant que représentante du gouvernement qui a officiellement demandé la tenue de cette session extraordinaire, dit que, si la raison d'une telle démarche est évidente, ce ne sont pas des mots que les victimes de la terrible tragédie du Rwanda attendent de la communauté internationale; ils ont besoin d'actions concrètes qui mènent à la fin de leurs souffrances. Le 4 mai, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Ayala Lasso, a annoncé sa décision de se rendre personnellement en mission au Rwanda et au Burundi; décision prise en consultation avec le Secrétaire général. Par la même occasion il a demandé aussi aux membres de la Commission envisager l'opportunité de la présente session extraordinaire. Le Ministre canadien des affaires étrangères, M. André Ouellet, s'est réjoui de l'attitude du Haut Commissaire. Le Canada estime en effet qu'il est essentiel que la réaction de l'Organisation des Nations Unies face à ce qui se passe au Rwanda comporte effectivement comme élément central une action de protection des droits de l'homme; il juge, d'une part, naturel et louable que le Haut Commissaire veuille présenter à la Commission les conclusions de sa mission. M. Ouellet a donc demandé la convocation d'une session extraordinaire, par la lettre mentionnée au point 3 de l'ordre du jour qui a

été remise au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme. Le Canada, ce faisant, était très conscient de l'inquiétude des autres membres de la Commission, et particulièrement des pays africains, avec qui ses représentants ont travaillé en étroite collaboration. L'appui massif des membres de la Commission en faveur de la tenue de la session extraordinaire est une manifestation de confiance à l'égard de l'initiative du Haut Commissaire. Ce dernier a, depuis, fait distribuer un rapport (E/CN.4/S-3/3) qui est à la hauteur de la confiance que lui ont manifestée le Secrétaire général et l'Assemblée générale en le nommant premier Haut Commissaire pour les droits de l'homme.

14. Ce document témoigne avec force de l'ampleur incommensurable de la tragédie humaine au Rwanda. Il décrit de façon succincte les initiatives déjà prises : consultations du Haut Commissaire avec le Secrétaire général et les institutions internationales concernées, sa mission dans la région, ses rencontres avec les parties en conflit et les représentants internationaux. On y trouve aussi une série d'observations et de propositions qui appellent un examen sérieux de la part de la Commission. Celle-ci devra d'abord, à cette session extraordinaire, déterminer à la lumière du rapport du Haut Commissaire, les prochaines mesures à prendre. Il lui faut susciter l'élan politique requis pour que la dimension droits de l'homme soit pleinement prise en compte dans l'action menée par la communauté internationale pour secourir les innocentes victimes de la violence au Rwanda. Certes, le rôle principal dans l'action des Nations Unies incombe au Conseil de sécurité, mais la Commission a, de son côté, un rôle crucial à jouer pour qu'une action concrète mette fin aux violations tragiques des droits de l'homme au Rwanda.

15. Les derniers jours, la délégation canadienne a joué, pour sa part, un rôle actif dans les intenses consultations qui ont permis de jeter les bases de la session extraordinaire. Lors de ces consultations les pays africains ont fait preuve d'une grande détermination. Le Canada appuie les efforts déployés, en coopération, par tous les membres de la Commission, le Haut Commissaire et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme pour que la session aboutisse à une contribution significative. La délégation canadienne se réserve de formuler, dans le cours du débat, d'autres commentaires sur la forme que devrait prendre l'action envisagée.

16. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) déclare qu'au Rwanda il y a véritablement urgence, car la situation déjà dramatique ne cesse de s'y aggraver. Jamais depuis la fin de la seconde guerre mondiale on n'a eu à déplorer autant de morts - 200 000, 300 000, peut-être 500 000 - en une aussi courte période. Jamais non plus on n'a assisté à un exode de réfugiés d'une telle ampleur : près de 300 000 Rwandais ont fui vers les pays limitrophes, la Tanzanie surtout, mais aussi l'Ouganda, le Burundi et le Zaïre. Jamais enfin on n'avait assisté à des déplacements de populations d'une telle magnitude - près de deux millions de personnes - à l'intérieur même d'un pays. Face à une telle situation, la communauté internationale doit mettre d'urgence un terme aux violations massives des droits de l'homme et aux affrontements entre les pays belligérants, et aussi protéger les civils qui sont devenus les otages des forces en présence. L'urgence, c'est aussi de porter secours aux réfugiés rwandais.

17. Aujourd'hui, la Commission réunie en session extraordinaire doit prendre des décisions concrètes pour assurer au Rwanda le plein respect des droits les plus fondamentaux. Cependant, pour améliorer la situation au regard des droits de l'homme, protéger les populations civiles innocentes et acheminer l'aide humanitaire à l'intérieur du pays, il faut que les belligérants acceptent un cessez-le-feu effectif et durable. Le Haut Commissaire n'a cessé d'exprimer ses vives préoccupations devant l'évolution critique de la situation au Rwanda dès sa prise de fonctions officielle. Il en a fait part au Secrétaire général et il a consulté tous les organes concernés de l'ONU ainsi que l'Organisation de l'unité africaine, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales, qu'il tient à remercier pour les informations et les suggestions qu'ils lui ont communiquées. S'étant rendu au Rwanda, après consultation avec le Secrétaire général, et y ayant rencontré les responsables militaires des parties au conflit - les Forces armées rwandaises (FAR) et le Front patriotique rwandais (FPR) - le Haut Commissaire leur a exprimé l'indignation universelle que suscitaient les violations massives et flagrantes des droits de l'homme dans ce conflit, où l'incitation à la haine ethnique, notamment, a exacerbé les violences. Dans l'appel qu'il a lancé à la radio rwandaise le 12 mai, le Haut Commissaire a exprimé la solidarité des peuples du monde avec le peuple rwandais et la condamnation d'actes qui outragent la conscience morale de l'humanité. Il s'est aussi adressé à tous les responsables politiques et militaires qui ont le pouvoir de faire cesser les atrocités et les violations des droits de l'homme, de libérer les otages civils et de permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire. Il renouvelle à présent cet appel.

18. Par sa résolution 918 du 16 mai 1994, le Conseil de sécurité a décidé d'élargir le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et de porter ses effectifs à 5 500 hommes. Il a également imposé un embargo sur les armes à destination du Rwanda considérant que la situation dans ce pays constituait une menace pour la paix et la sécurité dans la région. Le mandat élargi de la MINUAR doit permettre d'assurer la protection des populations civiles et la sécurité des personnes déplacées et des réfugiés, et d'acheminer l'aide humanitaire.

19. De la présente session extraordinaire, la communauté internationale attend en premier lieu un débat impartial et objectif sur les violations massives et flagrantes des droits de l'homme au Rwanda. A ceux qui pensent que la Commission n'a pas de pouvoir réel, le Haut Commissaire répond qu'elle représente une immense force morale qui a le pouvoir et le devoir de défendre les valeurs essentielles de l'être humain. Elle doit utiliser cette arme pacifique sans délai et sans réserve. Pour ce faire elle pourrait charger un rapporteur spécial de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays et d'enquêter sur les événements tragiques qui s'y déroulent depuis le 6 avril 1994. Ensuite elle pourrait constituer un corps d'observateurs des droits de l'homme qui travaillerait sur le terrain en étroite coopération avec la MINUAR, dans le cadre de son mandat élargi. Ces observateurs des droits de l'homme travailleraient également en étroite coopération avec tous les organismes et programmes des Nations Unies représentés au Rwanda et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Bien entendu le rapporteur spécial et les observateurs devaient bénéficier de la pleine coopération de toutes les parties au conflit.

20. A terme l'objectif des Nations Unies est de contribuer au redémarrage du processus de paix, dont la première étape doit être un cessez-le-feu général. Les violations des droits de l'homme sont dans une large mesure à l'origine de ce conflit sanglant; il importe donc d'envisager dès à présent l'intégration d'un volet droits de l'homme dans toute démarche future de la communauté internationale pour la paix et la sécurité au Rwanda. Ce volet droits de l'homme devrait comporter l'élaboration et la mise en oeuvre d'un vaste programme d'assistance technique, réalisé en étroite coopération avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, de manière à promouvoir la tolérance, à restaurer les principes démocratiques et l'état de droit et à réaliser la réconciliation nationale. Pour sa part le Haut Commissaire a donné toutes les instructions nécessaires pour que le Centre pour les droits de l'homme s'attache immédiatement à cette tâche.

21. Le message de la Commission au peuple rwandais traduira concrètement et puissamment la solidarité de la communauté internationale. Les auteurs des atrocités doivent savoir qu'ils devront répondre de leurs actes, une fois les faits clairement établis. Le consensus qui ne manquera pas de marquer les délibérations et les propositions de la Commission, permettra de faire prévaloir la raison, la tolérance et le dialogue au Rwanda. Par son engagement la Commission aidera à mettre un terme au cauchemar rwandais et à faire briller cette lueur d'espoir dans laquelle s'inscrivent les mots paix, sécurité, réconciliation et reconstruction. Le Haut Commissaire n'épargnera, pour sa part, aucun effort pour que les hommes, les femmes et les enfants de ce pays, quelle que soit leur origine, puissent regarder l'avenir avec plus d'espérance et de confiance.

22. M. BENSID, s'exprimant au nom du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Ahmed Salim, qui, accaparé par d'autres tâches aussi pressantes relatives à la tragédie au Rwanda, n'est pas en mesure d'assister à la présente session, en souligne toute l'importance, puisque c'est la première fois dans l'histoire de l'ONU qu'une session extraordinaire est exclusivement consacrée à la question de la violation des droits de l'homme en Afrique, en l'occurrence dans un pays, le Rwanda, qui a souvent été le théâtre de violences et de massacres insensés et dans lequel, à la suite de la mort tragique, le 6 avril 1994, des deux Présidents rwandais et burundais des massacres atroces ne cessent aujourd'hui de se commettre. L'assassinat de ministres, le meurtre de sang froid de casques bleus, le massacre de civils innocents - femmes, enfants, vieillards - mettent en accusation non seulement les Rwandais eux-mêmes mais aussi les Africains et la communauté mondiale tout entière.

23. On peut donc noter avec satisfaction que la présente session extraordinaire sera consacrée à un examen attentif de la situation actuelle au Rwanda et en particulier du massacre de personnes en raison de leur appartenance à tel ou tel groupe, politique ou autre. On y envisagera également la nomination d'un rapporteur spécial sur les droits de l'homme pour le Rwanda et le stationnement dans ce pays d'observateurs des droits de l'homme, toutes mesures logiques, opportunes et nécessaires.

24. Il importe à l'ensemble du monde que les auteurs et les responsables de ces effroyables tueries, qui constituent à n'en pas douter un crime contre l'humanité, soient identifiés, traduits en justice et châtiés conformément au

droit international. L'Organisation de l'unité africaine est également convaincue que la Commission, à la présente session, doit adopter des mesures visant à empêcher que de tels crimes ne se reproduisent, que ce soit au Rwanda, dans le reste de l'Afrique ou dans une autre région du monde. La Commission doit signifier aux auteurs de ces crimes ignobles, et à ceux qui seraient tentés de les imiter, que la communauté internationale veillera à ce que la loi leur soit appliquée dans toute sa rigueur. De même, il importe qu'à l'issue de la session extraordinaire, les survivants soient convaincus que la communauté internationale se préoccupe de leur sort et les aidera à obtenir justice.

25. M. LAIAH Z- CHABALA, s'exprimant au nom des Etats membres du Groupe africain, se félicite de la tenue de la présente session extraordinaire. Il ressort en effet du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres informations dignes de foi que la situation au Rwanda est véritablement tragique. A la suite de l'assassinat du président Habyarimana, le 6 avril 1994, plus de 200 000 civils innocents, femmes, enfants, vieillards, ont été massacrés. Le Premier Ministre et ses enfants ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires ont été enlevés et assassinés. Quelque 2 millions de Rwandais fuyant la violence se sont déplacés à l'intérieur du pays. Des milliers de personnes sont prises au piège dans la capitale où elles ne peuvent recevoir ni vivres ni assistance humanitaire. Plus de 300 000 personnes se sont réfugiées au Burundi, en Tanzanie, en Ouganda et au Zaïre. La liberté de circulation et la sécurité des personnes qui souhaitent se déplacer au Rwanda, notamment les observateurs de la MINUAR, ne sont pas assurées.

26. Des épidémies risquent de se propager en raison de la contamination des eaux par les cadavres jetés dans les rivières et dans les lacs. Il y a là une grave menace pour les populations, non seulement du Rwanda mais aussi des pays voisins, notamment la Tanzanie et l'Ouganda. Par ailleurs, l'afflux massif de réfugiés dans ces pays menace l'équilibre écologique.

27. Le Groupe africain condamne vigoureusement toutes les violations des droits de l'homme qui se commettent au Rwanda depuis six semaines et que rien ne saurait justifier. Il demande qu'il y soit mis un terme immédiatement. Pour ce faire, des mesures efficaces doivent être prises sur le champ aux niveaux national, régional et international. Le Groupe africain demande instamment aux dirigeants des deux parties en conflit de cesser immédiatement les hostilités, d'user de leur autorité et de leur influence pour mettre un terme aux massacres insensés qui se perpètrent pour des raisons ethniques ou politiques et d'assurer le respect total des droits de l'homme énoncés dans les instruments internationaux auxquels le Rwanda est partie, notamment les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant.

28. Afin d'instaurer la paix au Rwanda, le Groupe africain adjure les dirigeants politiques et militaires de ce pays de créer un climat de tolérance et de réconciliation entre les divers groupes ethniques et partis politiques. Ils peuvent y parvenir s'ils sont animés de la volonté politique nécessaire. Ce n'est pas par les armes et par une guerre fratricide que la paix pourra

être restaurée au Rwanda. Les deux parties en conflit doivent s'efforcer de parvenir sans tarder à un cessez-le-feu afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire.

29. Le Groupe africain salue à cet égard les efforts que déploient les Etats, les institutions des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et les organisations non gouvernementales, pour apporter une aide humanitaire aux Rwandais et aux pays voisins qui accueillent des réfugiés venant du Rwanda. Il lance un appel à toutes les parties pour qu'elles assurent la sécurité du personnel engagé dans les opérations d'aide humanitaire et de maintien de la paix. Les Etats membres de l'OUA et la communauté internationale dans son ensemble doivent soutenir sans relâche le processus de paix.

30. Au niveau régional, le Groupe africain invite instamment le Gouvernement rwandais et le Front patriotique du Rwanda à appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de paix d'Arusha, qui a été signé sous les auspices de la République-Unie de Tanzanie et de l'Organisation de l'unité africaine. A la demande du Gouvernement rwandais et du Front patriotique du Rwanda et avec le soutien de l'OUA, un bureau de liaison de l'OUA au Rwanda a été créé et participe aux efforts déployés pour résoudre la question des réfugiés rwandais et pour appliquer l'Accord de paix. La communauté internationale a, elle aussi, un rôle très important à jouer dans le processus de paix au Rwanda. Elle ne doit pas abandonner le peuple rwandais et il lui faut renforcer sa collaboration avec le Rwanda. Le Groupe africain se félicite à ce propos que le Conseil de sécurité ait décidé, par ses résolutions 912 (1994) et 918 (1994), d'élargir le mandat de la MINUAR. Celle-ci pourra ainsi mieux assurer la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda ainsi que la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Groupe africain lance un appel pour que ces résolutions soient appliquées sans délai. Il invite également les parties à l'Accord de paix d'Arusha à coopérer pleinement avec la MINUAR. Il convient de rappeler que la décision prise le 5 octobre 1993 par le Conseil de sécurité de déployer la MINUAR au Rwanda avait précisément pour but d'assurer l'application de cet Accord, lequel constitue toujours le fondement de la paix, de la réconciliation nationale et de l'unité du Rwanda.

31. La Commission des droits de l'homme a, pour sa part, un rôle indispensable à jouer en ce qui concerne la grave situation des droits de l'homme au Rwanda. Le Groupe africain félicite à cet égard le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour les importantes initiatives qu'il a prises et pour la mission qu'il a effectuée récemment au Rwanda. Il fait siennes les recommandations qu'il a formulées dans son rapport, notamment celle tendant à nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme dans ce pays et de soumettre ses recommandations sur les moyens de prévenir de futures violations. Enfin, si le Gouvernement rwandais en faisait la demande après le conflit, le Groupe africain serait pleinement favorable à la fourniture, par le Centre pour les droits de l'homme, de services consultatifs et d'une assistance technique.

32. Mme MICHAUX-CHEVRY (Ministre français délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme) dit que c'est à la fois l'horreur des massacres innommables qui sont perpétrés au Rwanda et la volonté de réagir avec

détermination à ce mélange affreux de violence, de peur et de vengeance, qui rassemblent les participants à la session extraordinaire. Le 6 avril 1994, un attentat coûtait la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi. Il faudra identifier les auteurs de cet acte qui a mis le feu aux poudres. Dès le lendemain, des Tutsis et des Hutus proches de l'opposition, dont le Premier Ministre, étaient massacrés par des éléments de la garde présidentielle et des troupes rwandaises. Rapidement, les exterminations allaient prendre une ampleur effroyable. Les témoignages à cet égard sont accablants pour les milices. Leur caractère systématique leur donne un nom dont Mme Michaux-Chevry mesure parfaitement les conséquences juridiques : génocide.

33. Il convient de se poser un certain nombre de questions à propos de ces événements tragiques. Pourquoi le gouvernement intérimaire ne condamne-t-il pas, avec toute la vigueur qui s'impose, tous les massacres ? Fait-il tout ce qui est en son pouvoir pour que les auteurs de ces actes de barbarie y mettent fin sans tarder ? Pourquoi le FPR ne réagit-il pas aux exactions signalées dans la zone qu'il contrôle ? Des témoignages indiquent en effet que de graves violations du droit humanitaire et des droits de l'homme se sont produites dans cette zone et ce tout récemment encore. L'urgence aujourd'hui, c'est la cessation des hostilités et des massacres. Tous les efforts doivent tendre vers ce but.

34. La communauté internationale attend beaucoup des Etats de la région qui doivent faire preuve d'unité et de sagesse et mettre l'intérêt du peuple rwandais au-dessus de toute autre considération. L'Accord d'Arusha reste le socle sur lequel peut s'édifier une solution politique. Le partage du pouvoir qu'il prévoit est en effet le seul moyen susceptible de jeter les bases d'une paix durable au Rwanda. Arusha, c'est demain la fin d'années de conflits sanglants. Arusha, c'est accepter que chacun soit enfin représenté et participe au gouvernement du pays. Arusha, c'est faire prévaloir la tolérance et le libre jeu démocratique. Il n'y a pas d'autre voie, sauf à laisser massacrer toute la nation rwandaise. La France ne ménage pas, par ses contacts et son action diplomatique, ses efforts pour favoriser l'arrêt des combats, la fin des massacres et la reprise du dialogue. Il convient de rappeler ici que l'Ambassadeur de France au Rwanda s'est rendu, trois semaines auparavant, dans la région à la demande du gouvernement. L'idée qu'il avait alors avancée d'un sommet des chefs d'Etat des pays de la région doit se concrétiser de toute urgence.

35. Quant à l'Organisation des Nations Unies, que peut-elle faire pour mettre fin à la tragédie ? Ainsi que la France l'avait demandé, le Conseil de sécurité a décidé, une semaine auparavant, un renforcement important de la MINUAR, qui est chargée d'assurer la protection des populations civiles dans des zones protégées et d'acheminer l'aide humanitaire. Sans attendre, la France a apporté une aide exceptionnelle aux victimes du conflit. Cette aide a pu leur parvenir grâce au courage des organisations humanitaires. Il convient tout particulièrement de saluer ici l'action du CICR qui, inlassablement, apporte son secours à tous. Une augmentation rapide des effectifs de la MINUAR, à laquelle la France a promis un soutien en équipement, doit faciliter les secours et éviter de nouveaux massacres.

36. La Commission des droits de l'homme peut, de son côté, faire quatre choses, qui ont été opportunément recommandées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, à savoir, condamner les massacres et les exactions, mettre en place immédiatement un mécanisme d'enquêtes, demander le jugement et la condamnation des coupables et envisager des actions de prévention. La condamnation sans ambiguïté de toutes les violations des droits de l'homme doit s'accompagner de la mise en place immédiate d'un mécanisme d'enquête. Le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général des Nations Unies de faire la lumière sur l'attentat qui a coûté la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi et d'enquêter sur les graves violations du droit international humanitaire commises durant le conflit. Il faut faire la lumière sur la responsabilité de tous ceux qui ont incité au massacre : responsables politiques et hommes en armes, par les ordres qu'ils ont donnés ou par leurs discours, notamment sur les ondes de la radio.

37. Face à une situation exceptionnelle, c'est un dispositif exceptionnel qui doit être mis en place. La France souhaite que la Commission désigne un rapporteur spécial qui pourra rapidement contribuer à la recherche, de manière impartiale, des principaux responsables. Ce rapporteur spécial devrait s'adjoindre les services du représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées et d'autres rapporteurs ou groupes de travail de la Commission, notamment le Rapporteur chargé de la question des exécutions sommaires, M. Ndiaye, qui a effectué il y a à peine un an une mission au Rwanda. Sans doute la Commission n'a-t-elle pas prêté assez d'attention aux recommandations qu'il lui avait présentées à l'époque.

38. Si la Commission doit condamner avec force le génocide en cours ainsi que les exactions de toutes natures, s'il lui appartient à l'évidence de lancer un nouvel appel à l'arrêt des hostilités et des massacres, sa mission ne doit pas s'arrêter là. Elle doit exiger que les responsables de telles atrocités soient identifiés. Le monde entier attend qu'ils soient jugés et condamnés. De tels agissements qui heurtent à ce point la conscience humaine ne doivent pas rester impunis. Le châtement des responsables, nous le devons à la mémoire des victimes. C'est aussi une exigence si nous voulons empêcher qu'une telle tragédie ne se répète, que ce soit au Rwanda ou ailleurs. C'est enfin une condition essentielle de la réconciliation nationale. Une procédure de jugement doit être mise en place aussi vite que possible pour parvenir à la condamnation de ceux qui, par leurs actes, se sont à tout jamais, déshonorés. Ils se sont exclus d'eux-mêmes, de l'avenir de leur pays. La Commission devra enfin poursuivre la réflexion sur la prévention des violations des droits de l'homme. La gravité des événements du Rwanda le dicte à la conscience des Nations Unies.

39. La France qui, pour avoir au début de l'année 1993, plaidé pour une MINUAR forte, s'était parfois fait traiter de Cassandre, est favorable à l'envoi d'observateurs des droits de l'homme, dès que la MINUAR sera en mesure de leur apporter un soutien. Peut-être pourrait-on ultérieurement envisager que la MINUAR elle-même comporte une division "droits de l'homme". Le Conseil de sécurité en décidera le moment venu. Enfin, le Rapporteur spécial, que la France appelle de ses vœux, devrait proposer des mesures pour prévenir tout nouveau massacre, dans l'immédiat et une fois la paix revenue. On ne peut en effet se satisfaire de la prétendue fatalité de la résurgence de haines ethniques pour tenter d'expliquer les événements insoutenables qui se

déroulent encore au Rwanda. Une telle attitude n'est pas tolérable. Chacun devrait se recueillir quelques instants à la mémoire des centaines de milliers de victimes d'une véritable folie meurtrière. Pour les personnes qui sont actuellement réfugiées dans un camp, terrées dans une maison ou qui errent sur une route, tenaillées par la peur et luttant instant après instant pour leur survie, la Commission des droits de l'homme symbolise l'espoir. Mme Michaux-Chevry forme le voeu que le message de fermeté qu'elle lancera ce jour sera entendu par les parties en conflit et contribuera à desserrer l'étau de l'angoisse. La Commission a l'impérieux devoir de démontrer que la communauté internationale ne peut tolérer que de tels crimes se perpétuent dans le monde. Certains chroniqueurs, évoquant le drame du Rwanda, l'ont décrit comme "un voyage au bout de l'horreur". Cette présente session extraordinaire doit constituer un coup d'arrêt à ce voyage infernal. La France y est, pour sa part, résolument décidée.

40. M. HYNNINEN (Finlande), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques (Danemark, Islande, Norvège, Suède et Finlande), rappelle que des centaines de milliers de personnes ont peut-être été tuées au Rwanda et qu'un bien plus grand nombre encore ont été blessées ou ont dû quitter leur foyer. La communauté internationale doit réagir. Les pays nordiques appuient pleinement l'application immédiate des résolutions 912 et 918 du Conseil de sécurité. Il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures pour le maintien de la paix, la fourniture de secours humanitaires et la protection des droits de l'homme. A cet égard, les pays nordiques tiennent à rendre hommage au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui a effectué une très importante mission personnelle dans la région, et ils appuient les recommandations figurant dans son rapport. Ils condamnent fermement les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire commises au Rwanda où les victimes des atrocités sont souvent les membres les plus vulnérables de la société, enfants, femmes et personnes âgées.

41. Le Rwanda est partie à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide; il est impératif d'enquêter sur les actes ressortant au génocide qui auraient été commis dans le pays. C'est au gouvernement qu'il incombe au premier chef d'assurer le respect des droits de l'homme, mais les autres parties au conflit doivent, elles aussi, s'abstenir d'abuser de la situation et protéger les personnes qui sont sous leur contrôle. Il convient à cet égard d'insister sur la responsabilité individuelle de ceux qui ont commis des actes barbares et de leurs complices qui doivent rendre compte de ce qu'ils ont fait. Les coupables doivent être traduits en justice. Cette tâche incombera au premier chef au système judiciaire national, mais les événements du Rwanda mettent une fois de plus en évidence la nécessité de créer un tribunal pénal international permanent. Les pays nordiques espèrent que la Commission adoptera une résolution de consensus et approuvera en particulier la création d'un poste de rapporteur spécial dont le titulaire assurera le suivi de la situation des droits de l'homme au Rwanda et veillera à prévenir tous nouveaux abus à l'avenir.

42. La population rwandaise doit pouvoir circuler librement afin d'éviter le sort de ceux qui ont déjà été tués ou blessés et avoir le droit de retourner chez elle une fois la sécurité rétablie. Toute les parties au conflit sont tenues d'assurer le libre accès aux secours humanitaires et la sécurité des agents des organisations humanitaires. Il faut, en effet, que

ces organisations soient en mesure de répondre aux besoins de la population à l'intérieur du Rwanda et de ceux qui se sont réfugiés dans les pays voisins. Les pays nordiques ont alloué à cet effet d'importantes ressources. La communauté internationale a le devoir moral de répondre sans délai aux besoins humanitaires. Dans le même temps, il ne faut épargner aucun effort pour faciliter un règlement politique sans lequel il ne saurait y avoir au Rwanda aucune amélioration durable de la situation humanitaire et au regard des droits de l'homme. L'action des mécanismes relatifs aux droits de l'homme concernés et notamment celle du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du futur rapporteur spécial, doit aller de pair avec un processus politique et avec les opérations de maintien de la paix qui devront d'emblée comprendre une dimension droits de l'homme. Il faudra, enfin, veiller à ce que la reconstruction du pays après le conflit se fasse dans le respect des lois et des droits des minorités nationales.

43. Mme FERRARO (Etats-Unis) dit que la communauté internationale a plusieurs tâches immédiates, à savoir mettre fin au carnage, instaurer un cessez-le-feu, fournir des secours humanitaires, promouvoir des négociations sérieuses et enquêter sur les atrocités. Il faudra aussi envisager des mesures en vue d'une réconciliation nationale à long terme.

44. En même temps que se prennent les premières mesures pour rétablir l'ordre et la paix au Rwanda, il faut s'efforcer de comprendre les causes du carnage. Il faut notamment résister à la tentation de considérer que le conflit au Rwanda a des racines historiques trop profondes pour que la diplomatie puisse y jouer un rôle efficace. Il est vrai que le problème a des dimensions ethniques, mais il suffit de se rendre dans les camps de réfugiés pour voir que Hutus et Tutsis sont victimes de la même tragédie. Le conflit est en dernière analyse un affrontement politique attisé par des acteurs politiques qui exploitent à des fins politiques les tensions ethniques sous-jacentes. La communauté internationale doit enquêter sur des atrocités qui incluent probablement des actes ressortant au génocide et identifier les responsables. C'est seulement lorsque les coupables auront rendu compte de leurs actes que le peuple rwandais pourra retrouver son harmonie sociale et que la communauté internationale pourra affirmer la primauté du droit et mettre fin au cycle de la violence.

45. Entre-temps, il faut agir pour que cessent les souffrances infligées à la population. A cet effet, la délégation des Etats-Unis préconise un élargissement des effectifs de la MINUAR, pour qu'elle soit en mesure de protéger les réfugiés et les personnes déplacées et de fournir une aide humanitaire aux malades et aux affamés. En outre, une forte présence internationale aura un effet dissuasif sur ceux qui commettent des atrocités dans ce violent conflit. L'élément armé de la Mission pourra quant à lui assurer la sécurité du personnel chargé de la surveillance des droits de l'homme.

46. Mme Ferraro rend hommage au Conseil de sécurité, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au général Dallaire et à son personnel, au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et au Comité international de la Croix-Rouge pour les efforts importants qu'il déploie pour faire face à cette catastrophe aux dimensions multiples. Les Etats-Unis continueront d'apporter leur contribution à ces efforts. Ils encouragent les

autres Etats à participer aux efforts diplomatiques auprès des deux parties et à aider les gouvernements de la région à relancer le processus de paix d'Arusha. La délégation des Etats-Unis appuie sans réserve l'imposition d'un embargo sur les livraisons d'armes au Rwanda et l'élargissement de la MINUAR. Depuis l'accident d'avion qui a coûté la vie aux Présidents du Burundi et du Rwanda, les Etats-Unis ont alloué près de 50 millions de dollars au titre des secours humanitaires à la sous-région pour ne pas mentionner les livraisons régulières de fournitures humanitaires. Ils lancent un appel à tous les gouvernements pour qu'ils apportent leur contribution aux opérations de secours.

47. Parallèlement aux efforts politiques et humanitaires, la protection des droits de l'homme doit faire partie intégrante de toute action de l'Organisation des Nations Unies au Rwanda, une telle démarche étant le seul moyen d'assurer la cessation durable des hostilités. En sa qualité de coordonnateur des droits de l'homme à l'échelle du système des Nations Unies, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Ayala Lasso, a là un rôle vital à jouer. Le Gouvernement des Etats-Unis est favorable à la nomination d'un rapporteur spécial qui, avec l'aide des rapporteurs par thème de l'Organisation des Nations Unies, enquêtera sur les violations des droits de l'homme qui se sont produites au Rwanda et fera rapport à la Commission dans les plus brefs délais. Les Etats-Unis sont en outre d'avis qu'il est important que la Commission autorise la mise en place de services consultatifs pour le Rwanda dès que la situation le permettra et préconisent l'envoi immédiat d'une équipe d'observateurs pour les droits de l'homme qui opéreront sous les auspices de l'ONU. Non seulement ils permettront de recueillir des informations sur le terrain, mais leur présence facilitera les négociations : les parties au conflit devraient, en effet, se montrer plus disposées à déposer les armes s'il y a une présence internationale.

48. M. WILLIS (Australie) exprime l'extrême préoccupation du Gouvernement australien face à la situation au Rwanda où selon les informations disponibles il y aurait 500 000 morts, plusieurs milliers de blessés et des millions de personnes déplacées. S'il est vrai que c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe au premier chef de maintenir la paix et la sécurité et de trouver une solution au conflit, la Commission des droits de l'homme ne doit, de son côté, épargner aucun effort pour faire face aux aspects du conflit relatifs aux droits de l'homme. L'Australie se félicite à cet égard de la visite du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Rwanda et prend note avec satisfaction de son précieux rapport. La réaction de la communauté internationale à la crise du Rwanda doit être à la mesure des problèmes multidimensionnels de sécurité internationale que pose la situation dans le pays. La Commission des droits de l'homme a un rôle important à jouer et il faudra veiller à ce que son action soit continûment, étroitement et efficacement coordonnée avec celle de la MINUAR et avec les autres efforts humanitaires.

49. La Commission doit condamner avec force les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Rwanda et exiger de toutes les parties au conflit qu'elles respectent les normes internationales en la matière et celles du droit humanitaire. Il faut établir un

cessez-le-feu, même temporaire, pour que les secours humanitaires puissent atteindre les populations touchées et que ceux qui sont bloqués par les hostilités puissent se rendre dans des zones plus sûres.

50. Le Gouvernement australien appuie la nomination d'un rapporteur spécial pour le Rwanda. Une telle mesure permettra non seulement d'établir les faits concernant les violations massives des droits de l'homme mais aussi de focaliser l'attention de la communauté internationale sur la situation dans le pays. Le Rapporteur spécial devra faire rapport dans les meilleurs délais à la Commission et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et communiquer ses conclusions par l'intermédiaire du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Dans l'accomplissement de sa tâche, il pourra bénéficier de l'appui de rapporteurs par thème (torture, exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, personnes déplacées, etc.). Un génocide est peut-être en cours au Rwanda et la communauté internationale doit faire face à cette réalité. L'Australie est entièrement acquise à l'idée de créer un tribunal international universellement compétent pour juger les crimes de guerre assorti d'un parquet indépendant. Le tribunal criminel proposé par la Commission du droit international pourrait assumer ces fonctions.

51. Outre les efforts qu'il déploie sur le plan diplomatique en vue de l'arrêt des hostilités et de la relance du processus de paix d'Arusha, le Gouvernement australien a versé une contribution de 1,5 million de dollars australiens au titre de l'aide humanitaire d'urgence, et bien que le Rwanda soit pour les Australiens un pays lointain, ces derniers ont répondu généreusement à l'appel des ONG et d'autres parties. Les plans opérationnels pour la MINUAR, tels qu'ils ressortent du mandat fixé par le Conseil de sécurité, n'étant pas parfaitement clairs, l'Australie n'a pas pu participer immédiatement à la Mission. Elle envisage néanmoins toujours la possibilité d'y prendre part.

52. Une action efficace pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme au Rwanda est une nécessité urgente et il incombe au Haut Commissaire de veiller à ce que la dimension droits de l'homme soit dûment prise en compte dans la planification et la coordination de l'action des organismes des Nations Unies. Mais une fois que les hostilités auront cessé, il faudra créer des mécanismes et des institutions pour empêcher que des violations de ce type ne se reproduisent. Une des principales priorités de la Commission et du Haut Commissaire aux droits de l'homme est de contribuer à la réalisation de cet objectif.

53. M. HELMIS (Grèce), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rend hommage au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui s'est déplacé rapidement au Rwanda et dans les pays voisins pour mener une enquête préliminaire sur la situation. Il ressort clairement de son rapport que des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire international ont été commises, et il ne semble pas que les atrocités dont le Rwanda est le théâtre soient près de prendre fin. L'incitation à la haine et aux violences ethniques sont extrêmement préoccupantes. L'Union européenne tient à souligner que tous ceux qui perpètrent ou autorisent de telles violations sont personnellement responsables de leurs actes et auront à en rendre compte.

54. L'Union européenne est vivement préoccupée par l'afflux massif de réfugiés vers différentes régions du Rwanda et d'autres pays voisins dont la sécurité et la stabilité se trouvent menacées. Elle déplore et condamne les violations du droit humanitaire et notamment le traitement inhumain des blessés, le mépris total pour le rôle et le mandat du Comité international de la Croix-Rouge, le massacre de personnes sous sa protection et l'assassinat de membres sans défense du personnel de maintien de la paix de l'ONU. Elle lance un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles conviennent immédiatement d'un cessez-le-feu et les engage fermement à ne pas entraver l'acheminement des secours humanitaires aux victimes.

55. L'Union européenne exhorte les autorités rwandaises à condamner publiquement les violations des droits de l'homme commises par la milice proche des autorités rwandaises, par des éléments des forces armées et la garde présidentielle, et à prendre des mesures pour y mettre fin de façon que les droits des personnes se trouvant sous leur juridiction, quelle que soit leur origine ethnique, soient pleinement respectés. Elle demande, d'autre part, instamment au Front patriotique rwandais (FPR) d'empêcher les personnes sous son autorité de commettre des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Rappelant sa déclaration du 16 mai 1994 sur le Rwanda, elle lance un appel pour qu'il soit mis fin au génocide perpétré dans ce pays.

56. Elle souscrit sans réserve à la résolution 918 du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a porté les effectifs de la MINUAR à 5 500 hommes et imposé un embargo sur les ventes et les fournitures de matériel militaire au Rwanda. Considérant que c'est aux parties au conflit qu'il incombe de mettre fin immédiatement aux hostilités, elle appuie les efforts de l'OUA et du Président de la Tanzanie tendant à la convocation d'une conférence régionale à laquelle seraient invitées les autorités rwandaises et le FPR. Elle demande instamment aux parties de convenir de la nécessité de respecter l'Accord d'Arusha qui constitue le meilleur moyen de parvenir, par le biais de négociations, à une réconciliation nationale. A cet égard, elle appuie tous les appels qui leur ont été lancés pour qu'elles s'abstiennent de tout acte de nature à aggraver la situation. Elle note aussi avec intérêt les efforts déployés dans le cadre du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA. Elle se félicite qu'un certain nombre de pays, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales aient été en mesure de fournir des secours et d'assurer une protection aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. La communauté internationale devra à cet égard réagir rapidement en fournissant aux organismes du système des Nations Unies et autres les fonds dont ils ont besoin d'urgence pour mener à bien les opérations de secours.

57. L'Union européenne est prête à augmenter son aide humanitaire chaque fois que des secours pourront être acheminés aux populations et elle continuera d'apporter son assistance aux réfugiés dans les pays voisins du Rwanda. Elle a, d'autre part, décidé d'envoyer dans les meilleurs délais une mission tripartite - composée de ministres du développement - dans les pays voisins en vue d'évaluer la situation humanitaire à la suite de l'afflux de réfugiés.

58. L'Union européenne prend acte avec satisfaction des recommandations contenues dans le rapport du Haut Commissaire qui rend bien compte de l'ampleur de la tragédie qui se déroule au Rwanda, et auquel elle rend hommage. Elle est convaincue qu'en se fondant sur ces recommandations, la Commission des droits de l'homme pourra mettre au point des mécanismes efficaces pour faire face à la situation et empêcher qu'elle ne se détériore davantage. Elle appuie en particulier la recommandation du Haut Commissaire tendant à ce que soit désigné un rapporteur spécial qui aura pour tâche d'examiner tous les aspects de la tragédie rwandaise et de faire des propositions en vue d'empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme, et qui devra bénéficier pour ce faire de toute la coopération et de toute l'assistance nécessaires dans la région.

59. Enfin, l'Union européenne souscrit à la proposition du Haut Commissaire tendant à ce que les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à régler le conflit et à instaurer la paix au Rwanda fassent une large place à l'élément droits de l'homme, ce pourquoi un programme efficace et complet d'assistance en la matière sera nécessaire. La communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour mettre un terme à la tragédie rwandaise. L'Union européenne est convaincue que la Commission des droits de l'homme peut contribuer puissamment à ces efforts.

60. M. BAUM (Allemagne) se félicite de la convocation en session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme et approuve sans réserve tout ce qu'a déjà dit le représentant de la Grèce au nom de l'Union européenne. La protection des droits de l'homme est en effet une question qui préoccupe beaucoup l'Allemagne qui a été profondément choquée par les horribles massacres qui se sont déroulés les dernières semaines au Rwanda. Le Gouvernement allemand lance un appel au Gouvernement intérimaire rwandais et au Front patriotique rwandais pour qu'ils mettent immédiatement fin aux hostilités et reprennent le dialogue sur la base de l'Accord de paix d'Arusha. L'Allemagne soutient à cet égard les efforts admirables et inlassables déployés par le président Mwinyi de la République-Unie de Tanzanie pour assurer la médiation entre les parties et elle espère vivement que la prochaine série de pourparlers, qui doit se tenir à Arusha le 27 mai, sera couronnée de succès.

61. Le Gouvernement allemand approuve également la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 918, adoptée le 17 mai 1994, d'envoyer 5 500 hommes au Rwanda dans le cadre d'une mission humanitaire pour faire cesser le feu et établir des zones de sécurité. L'embargo sur les armes à destination du Rwanda est certes une mesure importante pour mettre un terme à la violence mais il ne suffira pas à éliminer l'antagonisme entre Hutus et Tutsis qui a été utilisé à des fins politiques. La communauté internationale se doit d'apporter une assistance humanitaire massive à tous les Rwandais au Rwanda même et dans les pays voisins où ils se sont réfugiés. Le Gouvernement allemand a pour sa part fourni pour plus de 3 millions de marks d'aide humanitaire bilatérale et participe également aux opérations d'assistance aux niveaux européen et international. Mais il faut aussi aider les pays voisins du Rwanda, en particulier la Tanzanie et le Burundi, qui auront beaucoup de difficultés à faire face aux problèmes économiques et écologiques provoqués par l'afflux de réfugiés, si l'on veut éviter que le chaos qui règne au Rwanda ne s'étende à tous les pays d'Afrique orientale.

62. L'assistance humanitaire et la dénonciation des violations des droits de l'homme ne suffiront pas non plus à assurer le retour d'une situation normale au Rwanda. Tous les Rwandais doivent respecter les normes de protection des droits de l'homme internationalement reconnues. L'assistance internationale permettra peut-être d'atténuer les conséquences de la tragédie rwandaise actuelle, mais seuls les Rwandais eux-mêmes pourront, s'ils unissent leurs efforts, mettre fin à des divisions humaines et sociales jusqu'à présent apparemment insurmontables, indépendamment de leur origine ethnique et de leurs convictions politiques.

63. M. NEAGU (Roumanie) dit que, fidèle à sa position de principe, la Roumanie qui a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, s'est prononcée sans hésitation en faveur de la proposition du Canada de convoquer une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme sur la situation au Rwanda et a apprécié à cet égard les mesures prises par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

64. Il ressort de tous les rapports présentés sur la question, qu'il s'agisse du rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme (E/CN.4/S-3/3), du rapport du Secrétaire général (S/1994/565) ou des rapports du HCR, du CICR et d'organisations non gouvernementales comme Amnesty International que la Commission peut jouer un rôle important pour mettre fin à la crise humanitaire extrêmement grave qui secoue le Rwanda et favoriser la réconciliation nationale, l'édification d'un Etat de droit et plus généralement la reconstruction plus généralement la reconstruction du pays. De l'avis de la Roumanie, la Commission doit, pour ce faire, agir en étroite coopération et coordination avec les autres composantes du système des Nations Unies et poursuivre les mêmes objectifs. Il importe toutefois que le Haut Commissaire aux droits de l'homme reste saisi du problème car son expérience, son professionnalisme et son dévouement en font le garant du succès de l'action des Nations Unies au Rwanda.

65. La délégation roumaine condamne fermement les atrocités commises au Rwanda et estime que la Commission doit prendre de toute urgence des mesures pour faire cesser ces violations des droits de l'homme et déterminer les responsabilités dans ce domaine, ainsi que pour résoudre les problèmes liés aux déplacements de populations à l'intérieur du pays et à l'afflux de réfugiés dans les pays voisins. Elle appuie la proposition tendant à désigner un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et de présenter périodiquement des rapports à ce sujet à la Commission. Elle pense toutefois que la résolution que la Commission adoptera en ce sens devrait également comporter certaines dispositions de principe pour bien préciser le cadre de l'action à entreprendre au Rwanda. Il serait utile à cet égard d'y incorporer certaines des dispositions de la résolution récemment adoptée par le Conseil de sécurité, notamment d'y réaffirmer l'attachement à l'unité et à l'intégrité territoriales du Rwanda, d'insister sur le fait que c'est au peuple rwandais qu'il incombe en dernier ressort de promouvoir la réconciliation nationale et d'assurer la reconstruction du pays et de souligner la nécessité de faire respecter l'embargo sur la vente ou la livraison d'armements et de matériel militaire aux factions rivales. Il faudrait aussi, pour la période qui suivra l'arrêt des combats, prévoir certaines des mesures à prendre, avec l'assistance du Centre des Nations Unies

pour les droits de l'homme, pour assurer le bon déroulement du processus de réconciliation nationale. Plus généralement, il convient non seulement de relever les efforts déployés par les pays voisins du Rwanda et les organisations régionales africaines pour mettre fin aux massacres dans ce pays, mais aussi de souligner qu'il y a encore d'autres possibilités d'amélioration du cadre politico-juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau régional, car les pays africains disposent à cet égard de mécanismes efficaces comme l'Organisation de l'unité africaine, la Commission des droits de l'homme et des peuples et le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

66. M. KAMAL (Pakistan) fait observer que le fait que la Commission des droits de l'homme tiende sa troisième session extraordinaire depuis 1990 témoigne d'une aggravation inquiétante des violations des droits de l'homme partout dans le monde et indique que la communauté internationale devrait prêter une plus grande attention aux signes avant-coureurs d'une catastrophe humaine imminente ou d'une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales, signes qui n'ont pas manqué dans le cas du Rwanda. Dans l'immédiat, la communauté internationale doit déterminer quelles sont les mesures les plus efficaces à prendre pour mettre fin au génocide qui se déroule dans ce pays et pour traduire en justice tous ceux qui en sont responsables. Des efforts considérables sont nécessaires pour ramener l'ordre au Rwanda mais aussi pour répondre aux besoins les plus élémentaires de la population en vivres, en abris et en eau et pour lutter contre les maladies. La délégation pakistanaise tient à cet égard à exprimer ses vifs remerciements et son admiration au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au CICR pour leur action au Rwanda.

67. La délégation pakistanaise est convaincue que la Commission des droits de l'homme a un rôle à jouer pour améliorer la situation au Rwanda. Elle est favorable à la nomination d'un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays et pense que les rapporteurs thématiques de la Commission devraient également enquêter sur la question dans le cadre de leurs mandats respectifs. L'installation sur place d'une force de police civile des Nations Unies pourrait aussi avoir des effets positifs maintenant que les forces de la MINUAR ont été renforcées. Il faudrait aussi adopter des mesures spéciales pour assurer la protection des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que des minorités à l'intention desquelles un programme d'assistance technique devra même être mis en place ultérieurement. Enfin, la communauté internationale devrait de toute urgence fournir l'assistance nécessaire pour satisfaire les besoins élémentaires des populations affectées. Toutes ces mesures ne seront toutefois efficaces que si toutes les parties acceptent de coopérer pleinement avec la MINUAR afin qu'elle puisse s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée en vertu de la résolution 918 (1994) du Conseil de sécurité. La communauté internationale ne saurait tolérer la guerre aveugle et l'intolérance à l'égard des groupes minoritaires et se doit par conséquent de réagir rapidement et énergiquement.

68. Mme OGATA (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) remercie tous les Etats qui ont permis la convocation de la Commission des droits de l'homme en session extraordinaire. Elle félicite également le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour ses initiatives et exprime sa gratitude à tous les pays voisins du Rwanda qui ont accueilli avec générosité tous les réfugiés en

provenance de ce pays. La crise que traverse actuellement le Rwanda est caractérisée par des violations massives des droits fondamentaux de l'homme et un mépris total pour les normes humanitaires internationales. Il faut donc espérer que la Commission parviendra à éviter une nouvelle tragédie, premièrement en redoublant d'efforts pour promouvoir et garantir le respect de ces droits et de ces normes, deuxièmement en enquêtant sur les violations commises, et troisièmement en identifiant les responsables de ces violations. En effet, les mouvements de réfugiés qui ont eu lieu, en moins de six mois, dans les régions voisines du Burundi et du Rwanda et les atrocités qui en sont la cause sont sans précédent.

69. Les effets bénéfiques du programme d'assistance d'urgence mis au point pour venir en aide aux 700 000 réfugiés burundais qui avaient quitté leur pays à la suite de la tentative de coup d'Etat d'octobre et novembre 1993 n'ont pas duré car après les événements du 6 avril 1994, quelque 250 000 réfugiés burundais qui avaient fui au Rwanda en 1993 ont été contraints d'en repartir et beaucoup d'autres ont été massacrés. Le HCR a dû, en outre, monter une opération pour fournir une assistance matérielle à 500 000 nouveaux réfugiés contraints de quitter le Rwanda pour des pays voisins, en particulier la Tanzanie, où encore aujourd'hui beaucoup d'entre eux arrivent blessés. L'exode d'avril avait été précédé de signes annonciateurs qui avaient permis au HCR de se préparer à l'envoi de trois équipes d'intervention d'urgence qui ont été rapidement déployées dans les régions de Tanzanie, du Zaïre et de l'Ouganda où les réfugiés sont arrivés dès la fin du mois d'avril. Le personnel du HCR évacué du Rwanda au début de la crise a pu être redéployé au Burundi pour aider à la fois les nouveaux réfugiés rwandais et les rapatriés burundais et cinq nouveaux camps ont été établis dans les pays d'asile voisins du Rwanda pour faire face à cet afflux de réfugiés. Cependant, l'action du HCR reste entravée par de graves difficultés logistiques. Avec l'aide de la France et des Etats-Unis, le HCR a organisé des ponts aériens vers Mwanza (Tanzanie), Goma (Zaïre) et Bujumbura et se concentre sur la fourniture d'abris, d'ustensiles de ménage et d'eau salubre et apporte un appui au PAM pour la distribution de vivres. Comme à d'autres occasions, la présence et la participation de nombreuses ONG ont été absolument cruciales. Ces opérations d'assistance ont été financées en partie par le HCR lui-même et en partie par des donateurs. Néanmoins, les réfugiés continuent d'arriver à Ngara en Tanzanie, au rythme de 3 000 à 4 000 personnes par jour. D'autre part, le sort des 80 000 réfugiés burundais qui se trouvent encore au Rwanda et des 15 000 réfugiés rwandais qui étaient rentrés chez eux peu de temps auparavant ainsi que des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur même du Rwanda est extrêmement préoccupant. Le HCR a participé à plusieurs missions au Rwanda organisées à partir de l'Ouganda et du Burundi et chargées d'évaluer la possibilité de fournir une assistance à ces réfugiés dans le pays même, mais les conditions de sécurité n'ont pas pour l'instant permis de le faire. Or cette assistance humanitaire est indispensable pour empêcher un nouvel exode.

70. Pour être réellement efficaces, les mesures humanitaires d'urgence doivent être complétées par d'importants efforts pour supprimer les causes de l'exode et empêcher la propagation du conflit car il est clair que le HCR ne pourra faire face à un nouvel afflux massif de réfugiés. La communauté internationale doit par conséquent veiller à ce que toutes les parties au conflit respectent les droits de l'homme et les normes humanitaires

internationales, mettent fin aux massacres et cessent les hostilités afin que la paix, la sécurité et la stabilité puissent être restaurées et que les réfugiés et les personnes déplacées puissent regagner leurs foyers. Elle doit également prendre les mesures qui s'imposent pour restreindre les livraisons d'armes et empêcher le conflit de s'étendre aux pays voisins, garantir le libre accès du personnel humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi qu'aux autres populations touchées par le conflit au Rwanda, où qu'elles soient, et garantir la sécurité de tous ceux qui fuient les zones de conflit y compris, le cas échéant, pour se réfugier dans des pays d'asile.

L'accroissement des effectifs de la MINUAR prévu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 918 (1994) constitue une mesure importante à cette fin. Le HCR se félicite que l'on ait mis l'accent dans cette résolution sur les initiatives politiques sur la base de la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha. Il est essentiel d'inscrire ces initiatives dans un contexte régional plus vaste pour maîtriser et résoudre la crise actuelle et empêcher qu'elle ne se reproduise. L'OUA et les pays de la région peuvent jouer un rôle crucial à cet égard. La solution à la crise humanitaire actuelle demeure politique; toutefois Mme Ogata se dit préoccupée par la lenteur avec laquelle certaines des mesures déjà approuvées sont appliquées. Les bonnes intentions doivent se traduire par des actions concrètes immédiates; sur ce point, Mme Ogata place de grands espoirs dans la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 h 15.
